

C H A M P A G N E - S U R - L O U E



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023 A 18H 30

Présents : M-Christine PAILLOT, J-Baptiste VOINOT, J-Noël COTE, Sylviane BERNISSON, Agnès CAILLET, Maryline COLMAGNE, Jacques GASNER, Michel HUGOT, Pascal GRABY, Dominique MARTEAU

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1. REPAS DES ANCIENS

La commission CCAS s'est réunie le 07 décembre 2023 afin d'organiser le repas des anciens prévu le **dimanche 14 janvier 2024 à 12 heures** :

Le repas est :

- offert aux résidents du village à partir de 65 ans,
- aux conseillers municipaux
- à nos deux agents communaux.

Les personnes de moins de 65 ans ou accompagnants devront s'acquitter de la somme de 27 € par personne (Titre de Paiement établi par le Trésor Public ultérieurement)

Le traiteur retenu est Mr PARIS E. " Les Mondes d'OTHELLO"

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents : prend acte des propositions énoncées ci-dessus à l'unanimité. D- 33 -2023

2. QUART D'INVESTISSEMENT 2023

Jusqu'à l'adoption du budget 2024 l'autorisation des membres du conseil municipal est requise pour mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

	Crédits votés en 2023	Quart
Chapitre 20 – IMMO Incorporelles (études, logiciels)	8 400,00 €	2 100 €
Chapitre 21 – IMMO Corporelles (bâtiments, Voirie)	48 102,86 €	12 025 €
		14 125 €

Après prise en compte des éléments avancés ci-dessus, le conseil a délibéré et autorise, à l'unanimité, le maire à mandater les dépenses afférentes à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, dans l'attente du vote du budget 2024.

D- 34 -2023

3. QUESTIONS DIVERSES :

3.1 - REGLEMENT AFFOUAGE

Afin de donner un cadre aux affouagistes lors de l'exploitation du lot qui leur a été dévolu par tirage aux sorts et ainsi les responsabiliser vis-à-vis de la collectivité et de ses habitants, un règlement a été rédigé :

- Définissant les conditions d'exploitation
- Listant les consignes impératives à respecter
- Rappelant que l'affouagiste **peut être civilement responsable** eu égard aux dommages potentiellement causés à autrui par un arbre de son lot ou de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation.
- L'affouagiste peut être **pénalement responsable** de délits d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers en cas de négligence ou d'inattention, lors de l'exploitation)

- Il est requis :
 - La souscription d'une assurance "Responsabilité Civile Affouagiste"
 - Obligation du port d'équipements de protection de sécurité
 - Engagement personnel du bénéficiaire de l'affouage, renouvelable annuellement pour la période de l'affouage
 - Possibilité de donner pouvoir d'affouage, en cas d'impossibilité

3.2 – RESPONSABILITES DES GARANTS DE L'AFFOUAGE COMMUNAL

Dans le même esprit de responsabilisation, il a semblé souhaitable aux élus et particulièrement aux garants, de rédiger un document définissant un cadre administratif reprenant les modalités relatives à l'exploitation de l'affouage.

3.3 – PROJET DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE

Il m'a semblé important de partager ensemble cette inquiétude !

Lors de précédents échanges que nous avons eu avec une de ses collègues de la DRAC, Mme Charlotte LEBLANC, au sujet de la future protection du monument aux morts, au titre des monuments historiques. (courant 2021), l'annonce d'un recensement des monuments historiques sur le territoire national devait avoir lieu, courant 2022- 2023.

A ce jour, le recensement a permis la réalisation d'un inventaire des monuments, il en résulte pour notre commune, un classement à l'inventaire des monuments historiques.

M. Maxime CATELAIN - Ingénieur des services culturels et du patrimoine / Chargé du secteur Dole-Nord Jura / Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura

A pris contact par mail, le 04 décembre 2023 pour nous annoncer que :

- Dès l'arrêté du Préfet de Région signé et notifié, le monument aux morts sera un monument historique inscrit, générant autour de lui un périmètre de protection de 500m de rayon.
- En conséquence de quoi, dans ce périmètre, toutes les modifications d'aspect extérieur des constructions devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à déposer en mairie. Ces demandes d'autorisation devront nous être envoyées pour avis.
- En revanche, s'agissant d'une nouvelle protection dans un village où il n'y avait pas de monuments historiques jusqu'à présent, un travail de communication et de pédagogie sera à réaliser auprès des habitants du village dans un premier temps.
- De plus, les services de l'UDAP sont désireux de travailler, en bonne intelligence avec les élus, compte-tenu de la nouveauté de cette protection au titre des monuments historiques lors de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux.
- Sachant que les monuments aux "morts pour la France" appartiennent au patrimoine des communes. Il en résulte des obligations d'entretien, de conservation et de protection, assorties d'un régime de responsabilité pour la commune et le maire.

En conclusion : Afin de connaître les tenants et aboutissants de ce dossier, un rendez-vous est programmé courant janvier 2024 avec l'architecte, en réunion de bureau maire/adjoints, nous permettant d'avancer nos arguments sur les contraintes et toutes servitudes environnementales qui pourraient découler de cette inscription. Vous serez tenus informés de l'avancée de ce dossier.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été traités,
La séance est levée à 19h 20

Date du Prochain conseil en 2024, reste à définir

